



# **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Service de restauration municipale  
Espace Marcel Noyer  
38550 Saint Maurice l'Exil  
Tél : 04 74 29 71 95  
[service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr](mailto:service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr)

**Adopté par le conseil municipal le 27 juin 2024**

# TABLE DES MATIÈRES

## 1. PRÉSENTATION

- 1.1 Lieux d'accueil
- 1.2 Les menus
- 1.3 Régimes particuliers – santé

## 2. FONCTIONNEMENT

- 2.1 Modalités d'inscription
- 2.2 Modalités de réservation
- 2.3 Tarification et règlement
- 2.4 Réservation hors délai et gestion des absences

## 3. MODALITÉS PRATIQUES EN SALLE

- 3.1 Le personnel
- 3.2 Les objectifs

## 4. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

- 4.1 Effets personnels
- 4.2 Sanctions et exclusion
- 4.3 Accès aux locaux de restauration
- 4.4 Assurance
- 4.5 Droit à l'image

## 1. PRÉSENTATION

La Ville de Saint-Maurice-l'Exil fait le choix de proposer un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et aux enfants fréquentant les accueils extrascolaires le mercredi et pendant les vacances. Ce service représente un coût significatif pour la collectivité et exige de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service de restauration est un service municipal ayant un triple objectif :

- Proposer aux enfants un repas équilibré, de qualité, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant afin de préserver sa santé future.
- Adopter une démarche éco-responsable par l'approvisionnement privilégié en produits locaux, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et le recyclage de ses déchets.
- Contribuer à l'éducation alimentaire (découvertes des aliments, de nouvelles saveurs...).

### 1.1 Lieux d'accueil

Chaque groupe scolaire dispose de son propre réfectoire :

Les enfants du groupe mairie (Prairial et Messidor) déjeunent sur celui situé Espace Marcel Noyer

Les enfants des écoles du secteur de Givray déjeunent au réfectoire situé en rez-de-jardin de la cuisine centrale au 42, rue Jules Guesde.

Les enfants du groupe de Port-vieux déjeunent dans le réfectoire situé à l'est de l'école élémentaire.

### 1.2 Menus

Les grilles mensuelles de menus sont consultables sur le site internet de la mairie (<https://www.ville-st-maurice-exil.fr>), sur le portail internet citoyen et sur l'application « nona » téléchargeable sur Android et Iphone. Les changements de menu et les labels sont mis à jour sur l'application.

Les menus sont établis dans le respect de l'équilibre nutritionnel, des recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et ont vocation à développer les qualités gustatives des enfants. La commune de Saint Maurice l'Exil s'attache à maintenir une cuisine traditionnelle, préparée sur place, privilégiant les produits frais de saison. Les menus sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés car soumis aux aléas des livraisons.

En application de la loi EGALIM :

- Un repas végétarien est servi une fois par semaine.
- Un bilan sur le pourcentage de produits bio et labellisés est publié sur le site de la mairie une fois par an.

### 1.3 Régimes particuliers - santé

Le service de restauration étant un service collectif, tous les enfants consomment le même repas.

Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien).

Des substituts végétariens au porc sont toutefois prévus de manière systématique à l'exclusion de toute autre disposition.

Allergies alimentaires : Les parents dont l'enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire doivent demander le plus rapidement possible au chef d'établissement scolaire la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Une rencontre sera organisée entre le médecin scolaire, l'enseignant, les parents de l'enfant et les responsables des services municipaux concernés pour définir les modalités de prise en charge de l'allergie. Si les conditions sont réunies pour que l'enfant soit accueilli en toute sécurité, la solution du panier repas fournie par les parents sera adoptée. L'inscription au restaurant scolaire ne pourra en aucun cas avoir lieu

avant la validation du PAI par les services municipaux concernés.

En cas d'urgence, le 15 sera systématiquement contacté.

Lorsqu'un enfant présentera des symptômes inhabituels, les parents seront contactés afin de venir le récupérer, sinon le 15 sera appelé, l'enfant sera alors transporté en fonction du choix des services d'urgence.

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant, sauf sur ordre d'un médecin urgentiste joint au 15 et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) lorsque celui-ci a été établi dans un établissement scolaire de la commune ou fourni par les parents dans le cas où l'enfant est scolarisé dans un établissement scolaire extérieur.

## 2. FONCTIONNEMENT

### 2.1 Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire, un de ses responsables légaux doit obligatoirement effectuer une inscription administrative préalable auprès du service enfance jeunesse, pendant les permanences d'inscription. Il appartient aux parents de prendre connaissance des dates et des périodes d'inscription auprès du service enfance jeunesse, de la mairie ou sur le site internet de la ville.

Le service enfance jeunesse dispose de son propre règlement intérieur.

Tout défaut d'inscription administrative entraîne une pénalité forfaitaire de 15 € par enfant.

Une fois l'inscription administrative effectuée, les parents pourront se connecter à un portail internet « citoyen » et demander leur code d'accès personnel et unique.

En cours d'année, les parents devront informer le service enfance jeunesse de toute modification susceptible d'affecter le dossier ou de toute demande de radiation. Les modifications peuvent être effectuées via le portail internet « citoyen ».

### 2.2 Modalités de réservation

Répondant à un triple objectif d'accueil sécurisé, d'optimisation budgétaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune de Saint-Maurice-l'Exil instaure un système de réservation des repas et des délais minimums à respecter.

<b>DÉLAIS DE RÉSERVATION</b>	
Délai classique	10 jours ouvrés
Convenance personnelle (dans la limite de 3 fois par an)	5 jours ouvrés
Justificatif professionnel (horaires variables, nouveau contrat, modification planning, formation...) ou arrêt de travail	3 jours ouvrés*

\*sous réserve de fourniture de justificatifs

Les réservations peuvent s'effectuer de 2 façons :

- Via le portail internet « citoyen ».
- Physiquement auprès du service enfance jeunesse avec le dépôt d'une fiche de réservation trimestrielle ou par mail à [sej@ville-st-maurice-exil.fr](mailto:sej@ville-st-maurice-exil.fr). Les fiches de réservation sont téléchargeables sur le site internet de la mairie ([www.ville-st-maurice-exil.fr](http://www.ville-st-maurice-exil.fr)) ou disponibles au service enfance jeunesse et en mairie.

## 2.3 Tarification et règlement

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Le tarif du repas est de 3,80 € pour les maternelles et les élémentaires.

Le tarif du repas est de 1,30 € pour les paniers-repas.

La contribution des familles est bien inférieure au coût réel du service.

La facturation est mensuelle à terme échu. Elle est envoyée par le Service Enfance jeunesse par courrier et reste consultable sur le portail internet « citoyen », à partir des repas comptabilisés le mois précédent.

Le règlement se fait, auprès du service enfance jeunesse, pendant les heures d'ouverture au public, **par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces ou par internet à l'adresse suivante : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/>** Les délais de paiement sont indiqués sur les factures. En cas de non-respect de ces derniers, le recouvrement est effectué directement par le Trésor Public.

## 2.4 Réservation hors délai et gestion des absences

Pour des raisons d'organisation, il est obligatoire d'informer le service enfance jeunesse le plus tôt possible de toute modification (ajout ou suppression) par le biais du portail internet « citoyen » ou par mail ([sej@ville-st-maurice-exil.fr](mailto:sej@ville-st-maurice-exil.fr)).

Tout ajout non justifié et ne correspondant pas à l'un des cas particuliers définis ci-dessus entraînera une pénalité de 3,80 € / jour et par enfant en sus du prix du repas. Pour ce qui concerne les paniers repas, la pénalité pour inscription hors délai s'élève à 1,30 € en sus du prix du panier repas.

**Le gaspillage alimentaire a un coût très important pour la collectivité :** en cas d'absence de l'enfant, les familles doivent prévenir le service de restauration au plus tard le jour du repas concerné avant 8h30, au 04 74 29 71 95 (laisser un message) ou par mail [service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr](mailto:service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr)

La fourniture d'un justificatif médical au service enfance jeunesse a posteriori ne sera pas pris en compte faute d'avoir respecté les règles définies ci-dessus,

Une fois le service informé, ne seront pas facturées :

- Les absences liées à des raisons médicales concernant l'enfant sous réserve que des justificatifs parviennent au service enfance jeunesse dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.
- Les absences liées aux séjours et sorties scolaires, absences de professeurs.
- Les absences liées aux mouvements de grève des enseignants ou du personnel communal.

## 3. MODALITÉS PRATIQUES EN SALLE

### 3.1 Le personnel

- Les agents du restaurant municipal s'occupent de la mise en place et de la distribution des repas.
- Des agents municipaux qualifiés et diplômés encadrent les enfants pendant la pause méridienne.

Tous concourent à ce que le temps du repas soit pour les enfants un moment de détente, de calme et de convivialité.

### 3.2 Les objectifs

- La sécurité alimentaire,
- L'autonomie des enfants : travail sur l'utilisation des couverts en maternelle, autonomie au niveau des selfs pour les élémentaires,
- L'éducation alimentaire : découverte de nouveaux plats, de nouveaux aliments, de nouvelles saveurs, incitation à goûter les fruits et légumes pour apprendre aux enfants à manger équilibré et préserver leur capital santé,
- La sensibilisation à une démarche éco-responsable (lutte contre le gaspillage alimentaire, pesées en salle et tri sélectif),

- Une attention particulière est portée au fait que les enfants mangent en quantité suffisante, le cas échéant, le service se rapprochera des familles afin d'accompagner au mieux les enfants.

## **4. RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ**

### **4.1 Les effets personnels**

Le service de restauration ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol de tout objet de valeur (bijoux, jouets, téléphone portable, cartes, vêtements, appareil dentaires, lunettes...).

### **4.2 Sanctions et exclusion**

Chaque enfant doit respecter les autres enfants et le personnel communal. Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage, le non-respect des règles de sécurité, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet de sanctions.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, les parents seront contactés et/ou rencontrés en fonction des situations.

Si des problèmes de comportement sont encore constatés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate.

Tout matériel volontairement détérioré par un enfant sera facturé aux parents.

### **4.3 : Accès aux locaux de restauration**

L'accès aux salles de restauration est strictement interdit aux familles et à toute personne étrangère aux services sauf dans le cadre de visites organisées par la collectivité.

### **4.4 : Assurance**

En cas d'accident sans que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s'ils en disposent, à leurs complémentaires santés.

### **4.5 Droit à l'image**

Les enfants peuvent être pris en photo lors des activités pour l'illustration dans les différents supports municipaux de communication.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) soient pris en photo doivent le signaler au service enfance jeunesse par écrit.